

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

---

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 21 octobre 2022**

Sous la présidence de M. Le Maire Jean-Michel HOERTH,

En présence des adjoints : Delphine BONNIER - André ANTHONI

En présence des membres : Cédric BOOS - Jean-Georges MULLER - REICHERT Christophe - Marie SERFASS - Xavier WENDLING

Absents ayant donné procuration : Rolf SCHMITT par procuration donnée à Jean-Michel HOERTH, Sophie PAULIN par procuration donnée à Delphine BONNIER, Sylvia KRAEMER par procuration donnée à Cédric BOOS

Absents excusés : /

*Conseillers élus* : 11

*Conseillers en fonction* : 11

*Conseillers présents* : 8

*Procurations* : 3

**Délibération n°16/2022 : Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal**

Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D.731-14. Ainsi, pour les mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre)

✓ **DE VALIDER** la candidature de Monsieur ANTHONI André

**Délibération n°17/2022 : Inscription au Congrès des maires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre)

✓ **DE VALIDER** le paiement des frais d'inscription au Congrès des Maires 2022, à savoir 95€. Ce montant est à imputer à l'article 6532 et à verser à l'Association des Maires de France.

## **Délibération n°18/2022 : Projet d'extension du RPI avec OBERSOULTZBACH – Création du RPI du Soultzbach**

Le Maire expose que la commune d'Obersoultzbach souhaite rejoindre le Regroupement Pédagogique Intercommunal Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller.

Les élus de la commission du RPI ont exprimé un avis favorable à ce projet qui pourrait éviter une fermeture de classe et accepté ce principe d'intégration pour la rentrée 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2121-30, L5212-1 et L5111-6 ;

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 régissant la répartition des dépenses de fonctionnement entre les différentes communes d'un RPI,

**Vu** le rappel de la procédure faite par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription des Vosges du Nord en date du 30 septembre 2022

**Considérant que** cet élargissement de l'actuel RPI Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller à Obersoultzbach permettra de préserver les écoles dans les villages par la mutualisation des effectifs et de trouver ainsi une organisation optimale.

La réflexion sur cette organisation tant du point de vue périscolaire, du transport, que de l'enseignement en lien avec les services de la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre se fera ultérieurement avec les représentants de l'État, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur Académique et l'Inspection académique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**ATTIRE** l'attention sur le problème du transport scolaire (durée) qu'il conviendra de résoudre au mieux pour le bien-être des élèves et souhaite que le transport s'effectue à l'aide de deux bus et tournées distincts.

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre)

- ✓ **D'ACCEPTER** l'élargissement de l'actuel le Regroupement Pédagogique Intercommunal Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller à la commune de Obersoultzbach
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à faire les démarches en vue de la rentrée 2023 et inscrire les éventuels budgets nécessaires à cet élargissement lorsque les sommes engagées seront réparties entre les quatre communes du nouvel RPI.
- ✓ **PROPOSE** de nommer le nouveau groupe scolaire ainsi créé « RPI du Soultzbach », désignation qui sera effective après consultation du conseil d'école et délibérations identiques des assemblées délibérantes des communes de Menchhoffen, Uttwiller et Obersoultzbach

### **EMARGEMENT DES MEMBRES PRESENTS**

**Rappel des délibérations prises :**

**Délibération n°16/2022 : Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal**

**Délibération n°17/2022 : Inscription au Congrès des maires**

**Délibération n°18/2022 : Projet d'extension du RPI avec OBERSOULTZBACH – Création du RPI du Sultzbach**